

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance du 11 février 2021
à OBERHERGHEIM**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	COADIC Gabrielle		X	Michel HABIG
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine	X		
	FISCHER Gilles	X		
	SCHMITT Muriel		X	Carole ELMLINGER
	BRUYERE Jean-Pierre	X		
	KLUPS Marie-Josée		X	Gilles FISCHER
	MARETS Patric		X	Patrice HEGY
	REBOUL Stéphanie		X	Jean-Pierre BRUYERE
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc	X		
	GUTLEBEN Cécile	X		
MUNWILLER	REYMANN Léonard	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	FARINHA Stéphanie	X		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain	X		
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard		X	René MATHIAS
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
REGUISHEIM	PAULUS Frank	X		
	MEYER Sabine	X		
	SCHMITT Yannick	X		

Assistent également :

M. Robin KOENIG, *Directeur Général des Services*, M. Gilles THIEBAUT, *Responsable des finances*

Auditeur : Néant

Presse : DNA/L'ALSACE

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 19h00. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2020
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Rapports d'Orientations Budgétaires 2021
- Point 05** - Budget ordures ménagères : transfert d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement
- Point 06** - Mise à disposition de personnels entre la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et la Ville d'Ensisheim
- Point 07** - Ordures ménagères :
 - a) Renouvellement de la convention avec l'OCAD3E pour la collecte des lampes usagées
 - b) Renouvellement de la convention avec l'OCAD3E/Ecosystème lampes pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- Point 08** - Prise de compétence mobilité par la CCCHR
- Point 09** - ZA La Chapelle à Niederentzen
 - a) Vente du lot 17
 - b) Vente du lot 19
 - c) Vente des lots 20 et 22
 - d) Vente du lot 23
- Point 10** - Vente de parcelles sur la Commune d'Ensisheim
- Point 11** - Maîtrise d'ouvrage déléguée – Sécurité en traverse d'agglomération – Aménagement du giratoire à l'intersection de la RD8.1, RD 18bis et RD 18bis 1 ainsi qu'un passage surélevé pour le passage des piétons à Niederentzen
- Point 12** - Avenant à la convention entre la Ligue Contre Le Cancer et la CCCHR dans le cadre du dispositif "Espaces Sans Tabac"
- Point 13** - Divers et informations

Point n°01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 DECEMBRE 2020

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2020.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **approuve** le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2020.

Point n°02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Madame Françoise BOOG, 1^{ère} Vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- désigne Madame Françoise BOOG, en qualité de secrétaire de séance.

Point n°03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion:

Décisions :

Date	Montant HT	Objet de la décision	Bénéficiaire
25/11/2020	194 122,77 €	Avenant 1 de prolongation de 6 mois de la délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement des crèches d'Ensisheim et de Niederentzen et du relais d'assistantes maternelles	Enfance Pour Tous
25/11/2020	171 578,61 €	Avenant 4 de prolongation de 6 mois de la délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim	Enfance Pour Tous
25/11/2020	3 252,09 €	Fourniture de matériel pour l'installation d'une alarme intrusion à la crèche L'Envol	Sonepar
27/11/2020	51 955,00 €	Aménagement du lieu-dit Thurwald à Niederhergheim - Lot n°1 Voirie	Travaux Publics des Trois Frontières
27/11/2020	20 296,50 €	Aménagement du lieu-dit Thurwald à Niederhergheim - Lot n°2 Réseaux secs	ETPE
30/11/2020	38 672,50 €	Etude diagnostic des zones d'activité de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	Cardomax

08/12/2020	- 6 635,00 €	Avenant 2 - Restructuration de la mairie existante en salle polyvalente et création d'une médiathèque et extension intégrant la nouvelle mairie de Niederhergheim - Lot n°6 - Menuiserie extérieure alu bois - mur rideau	Bruppacher
10/12/2020	20 098,58 €	Avenant 1 - Aménagement d'une voie dans la zone d'activité de Niederhergheim Ouest	Travaux Publics des Trois Frontières
17/12/2020	110 188,40 €	Avenant 7 de prolongation de 6 mois de la délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen	Imagine
21/01/2021	54 500,00 € (maximum)	Accord-cadre à bons de commandes pour des missions de géomètre-expert et de travaux de topographie pour les années 2021 à 2024	Marc Jung
26/01/2021	30 223,95 €	Avenant 1 - Aménagement et viabilisation de la zone d'activités de Niederentzen - Lot 2 Réseaux secs	ETPE

Arrêté n° 01/2021 du 06 janvier 2021 prenant acte du non transfert du pouvoir de police.

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 04 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Monsieur le Président expose :

Le législateur a prévu qu'au maximum deux mois avant le vote du budget primitif, un débat d'orientations budgétaires ait lieu au sein des collectivités de plus de 3 500 habitants.

Il permet d'informer le Conseil Communautaire sur la situation économique et financière de la collectivité, et doit éclairer les choix qui seront faits lors du vote du budget primitif qui doit avoir lieu le 26 mars prochain.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) a créé par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Cet article a modifié certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à sa forme et son contenu.

Ce débat doit s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité portant sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (EPCI > 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus).

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique.

Je vous invite à examiner les orientations pour 2021.

1. CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Contexte international : l'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre dans les pays développés.

L'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2^{ème} vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à de nouveaux confinements, qui ont pesé sur l'activité au 4^{ème} trimestre.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions européennes devrait atténuer les effets de la 2^{ème} vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro a chuté d'environ 8 % en 2020, le rebond attendu en 2021 reste très incertain.

En France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Dans ce contexte, la croissance française a chuté de près de 10,3 % en 2020 avant de rebondir en 2021.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021.

Des mesures de soutien ont été prises par le gouvernement pour soutenir les ménages, les entreprises et certains secteurs d'activité plus durement touchés (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe). Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique ne devrait pas affecter sa viabilité en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.

Le projet de loi de finances 2021 (PLF)

Le niveau global de DGF sera stable en 2021 avec un montant de 26,8 milliards €. Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèveront à 1,8 milliards € :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

Le PLF 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards du Gouvernement qui devrait permettre de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022. L'une

des mesures consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards dès 2021 grâce à trois leviers.

1^{er} levier : Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions

Les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée

- de la CVAE, fonction de la valeur ajoutée de l'entreprise ;
- de la cotisation foncière des entreprises CFE (assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise).

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal).

Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards en 2019. En remplacement, les régions récupéreront une fraction de TVA.

2^{ème} levier : Baisse du plafonnement de la CET

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3% de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, le PLF 2021 abaisse ce plafonnement à 2% de la valeur ajoutée de l'entreprise. Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

3^{ème} levier : Révision des valeurs locatives des établissements industriels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1er janvier 2017 et pour réduire davantage les impôts de production, le PLF 2021 s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette révision aboutira à diviser par deux les valeurs locatives des établissements industriels et de fait les cotisations d'impôts fonciers payées par ces entreprises. Cet allègement d'impôt de 1,54 milliard pour la CFE et de 1,75 milliard pour la TFPB devrait concerner environ 32 000 entreprises.

L'Etat compensera intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

2. CONSEQUENCES POUR LA CCCHR

Nous estimons le montant de DGF pour 2021 en baisse de 22 000 € par rapport à celui de 2020 soit 789 000 €.

Pour la communauté de communes du Centre Haut Rhin et depuis 2012, la perte cumulée de la DGF s'élève à la somme de 1 808 000 € :

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	En euros
Montant DGF	1 127 000	1 096 000	1 091 000	1 012 000	952 000	891 000	860 000	833 000	811 000	789 000	Perte cumulée DGF
Perte cumulée		-31 000	-36 000	-115 000	-175 000	-236 000	-267 000	-294 000	-316 000	-338 000	-1 808 000

Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Nous estimons la contribution de la communauté de communes du Centre Haut Rhin au fonds pour 2021 quasi-identique à celle de 2020 soit 370 000 € (incluant la participation à hauteur de 50% de la contribution des communes membres).

Depuis 2012, cette charge nouvelle pour la collectivité s'élève à la somme de 2 488 000 € :

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Charge FPIC
Coût	25 000	74 000	109 000	162 000	310 000	360 000	360 000	351 000	365 000	370 000	2 488 000

La perte totale pour la collectivité s'élève donc à 4 294 000 € depuis 2012.

3. SITUATION DE LA CCCHR

La dette au 31 décembre 2020 s'élève à la somme de 4 424 000 €, soit 287 €/habitant (60 €/habitant hors budget annexe ZAID). Elle se répartit de la façon suivante :

Budget principal, trois prêts à taux fixe pour un montant de 104 000 € ;

Budget annexe OM, deux prêts à taux fixe de 735 000 € ;

Budget annexe enfance jeunesse, un prêt à taux fixe de 85 000 € ;

Budget annexe ZAID, un prêt relais à taux fixe de 0.25% et d'un montant de 3 500 000 € a été contracté en fin d'année 2020 (remboursement du capital in fine en 2022).

Le taux d'intérêt moyen de remboursement de la dette en 2020 est de 1.00%.

4. PROSPECTIVE

En 2021, les orientations suivantes vous sont proposées :

Continuer à renforcer la solidarité intercommunale par :

- La **maîtrise d'ouvrage déléguée** : ce portage logistique et financier facilite la réalisation des projets communaux. Les opérations réalisées en 2020 placées sous maîtrise d'ouvrage déléguée représentaient un **investissement de 2 500 000 €**.
- La **prise en charge par la communauté de communes de 50% du coût** du FPIC de chaque commune membre. Nous prévoyons pour 2021 (sur la base des éléments développés précédemment) un coût de 370 000 € identique à celui de 2020. Pour mémoire, notre contribution a évolué comme suit depuis 2012 :

En euros

Année	Part CCCHR	Prise en charge 50% contribution communes	Coût total
2012	2 000	23 000	25 000
2013	32 000	42 000	74 000
2014	48 000	61 000	109 000
2015	65 000	97 000	162 000
2016	132 000	178 000	310 000
2017	150 000	210 000	360 000
2018	154 000	206 000	360 000
2019	147 000	204 000	351 000
2020	168 000	197 000	365 000
2021	173 000	197 000	370 000
Total	1 071 000	1 415 000	2 486 000

- La **constitution d'un fonds de concours** depuis 2015 de 50 000 € dans un 1^{er} temps et alimenté depuis 2019 à hauteur de 250 000 € chaque année.
- La **constitution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** depuis 2020 et alimentée chaque année à hauteur de 300 000 €.

Poursuivre la dynamique du développement économique :

- Poursuivre l'aménagement du Parc d'Activité de la Plaine d'Alsace : finalisation de l'aménagement de la tranche 2 et nouvelles acquisitions foncières en vue d'une troisième tranche ;
- Finalisation et commercialisation de la zone d'activités de Niederentzen et fin de commercialisation des autres zones

Renforcer l'attractivité touristique de notre territoire avec en particulier le développement des pistes cyclables.

Conforter les services petite enfance et périscolaire qui répondent à des besoins légitimes de la population notamment au travers de la réalisation d'une étude globale de redéploiement des équipements et services périscolaires au sein du territoire en lien avec le développement démographique.

Structurer une politique de transition écologique à travers 2 axes : mobilité et sobriété écologique.

A/ BUDGET PRINCIPAL

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les charges de fonctionnement diminueront d'environ 3.8% en 2021 par rapport à 2020.

L'évolution des principaux postes de charge sera la suivante :

Les charges à caractère général à hauteur de 216 000 € sont en baisse de 19%. En effet, le budget 2020 prévoyait la somme de 55 000 € pour l'acquisition de masques.

Les charges de personnel : nos prévisions s'établissent à 478 000 € pour 2021, en augmentation de 3.0% par rapport au budget 2020, cette évolution prenant en compte le glissement GVT (Glissement Vieillesse Technicité) sans modification d'effectif et de régime indemnitaire et tient compte du schéma de mutualisation.

Les autres charges seront de l'ordre de 305 000 € quasi-identiques à celles de 2020.

Les charges financières : le budget prévisionnel 2021 sera de 10 000 € contre 14 000 € au budget précédent.

Les charges exceptionnelles : ce chapitre est constitué exclusivement de la subvention d'équilibre de 1 150 000 € permettant le financement du budget annexe enfance jeunesse. En 2020 ce budget intégrait également la somme de 240 000 € permettant de financer une partie du modulaire d'Oberentzen.

Les atténuations de produits : elles sont constituées essentiellement des attributions de compensation versées aux communes qui s'élèvent à hauteur de 4 003 000 €.

Elles intègrent également le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Cette charge était de 365 000 € en 2020 et nous prévoyons, sur la base des hypothèses évoquées précédemment, un coût identique en 2021 pour la contribution de notre collectivité et sur la base d'une prise en charge de 50% des contributions dues par nos neuf communes.

Elles intègrent enfin le budget de 300 000 € permettant de financer la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Le budget de charges de fonctionnement prévisionnel pour 2021 pourrait s'établir ainsi comme suit :

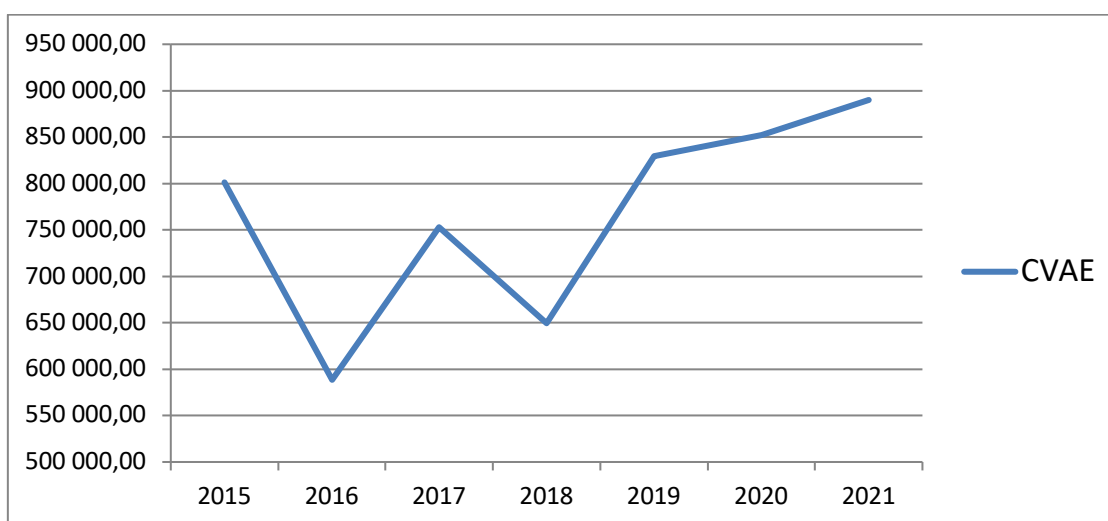
En euros	Budget 2020	Budget 2021	Var
Charges à caractère général	267 000	216 000	-19,1%
Charges brutes de personnel	464 000	478 000	3,0%
Autres charges	300 000	305 000	1,7%
Charges financières	14 000	10 000	-28,6%
Charges exceptionnelles	1 385 000	1 150 000	-17,0%
Atténuation de produits	4 673 000	4 673 000	0,0%
TOTAL DEPENSES	7 103 000	6 832 000	-3,8%

Globalement, les produits de fonctionnement vont augmenter de 0.3% en 2021 par rapport à 2020.

L'évolution des principaux postes de produits de la collectivité sera la suivante :

Sur les bases énoncées précédemment et étant donné les incertitudes liées à la fois aux conséquences de la crise sanitaire et aux nouveautés du PLF 2021 nous prévoyons :

-des recettes d'impôts et taxes identiques à celles perçues en 2020. Nous intégrons simplement le montant prévisionnel de CVAE (+40 000 €) communiqué par les services fiscaux.



Je vous propose également de maintenir les taux d'impositions de 2020 en 2021. Ces derniers n'ont plus évolué pour notre communauté de communes depuis 2011.

-des dotations et subventions de l'Etat en baisse de 1.4% (baisse de la DGF de 22 000 €).

-des produits de gestion courante en baisse de 4.2% : la collectivité a perçu une aide de 15 000€ en 2020 finançant une partie de l'acquisition des masques.

Le budget de produits de fonctionnement prévisionnel pour 2021 est évalué comme suit :

En euros	Budget 2020	Budget 2021	Var
Impôts et taxes	4 906 000	4 957 000	1,0%
Dotations et subventions	1 547 000	1 525 000	-1,4%
Produit gestion courante	271 052	259 540	-4,2%
TOTAL RECETTES	6 724 052	6 741 540	0,3%

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

L'année 2021 permettra de poursuivre un certain nombre de projets.

La communauté de communes se verra confier de nouveaux chantiers d'investissement provenant de nos communes (qui s'ajoutent aux opérations en cours et dont les crédits reportés s'élèvent à 1 330 000 €) dont elle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'année 2021 permettra également de renouveler le matériel informatique et bureautique des agents (ordinateurs et logiciels).

B/ BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE

Les charges courantes servant au fonctionnement des structures périscolaires, des crèches et du RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) ainsi que les animations à destination des adolescents s'élèveront à 1 383 000 € en 2021 contre 1 373 000 € en 2020.

La contribution 2021 du budget général à ce budget annexe à hauteur de 1 150 000 € permettra son financement.

C/ BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Après la mise en place de la redevance incitative et la mise en service de la nouvelle déchetterie intercommunale d'Ensisheim, le budget annexe « ordures ménagères » a permis de financer la rénovation/extension de celle d'Oberhergheim.

Les lourds investissements réalisés ces dernières années génèrent aujourd'hui des amortissements importants qui n'auront pas l'occasion de financer des dépenses d'équipement du même calibre et génèrent à la fois du déficit en fonctionnement et des excédents inutilisables en investissement.

C'est pourquoi, la collectivité a sollicité les services de l'Etat afin de pouvoir remonter ces excédents d'investissement (300 000 €) en fonctionnement.

D/ BUDGET ZA9 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le budget 2021 prévoit en particulier les crédits nécessaires au financement de la poursuite des travaux sur la ZA de Niederentzen à hauteur de 640 000 € ainsi que les aménagements à Niederhergheim-ouest suite à l'agrandissement de Scapalsace.

Le montant prévisionnel des ventes de terrains s'élève à la somme de 1 200 000 € sur les zones de Meyenheim, Niederentzen, Niederhergheim et Oberhergheim.

E/ BUDGET ZAID ENSISHEIM-RÉGUISEIM

Le budget 2021 prévoit les crédits (2 060 000 € y compris les indemnités d'éviction) permettant l'acquisition de 19 hectares situés au nord-est du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace, sur le ban communal de la commune de Réguisheim.

Il prévoit également les crédits permettant de finaliser la réalisation la tranche 2 du PAPA (900 000€) et de financer le solde du coût des fouilles archéologiques (1 000 000 €).

Il sera nécessaire de contracter un prêt d'environ 3 000 000 € pour financer ces investissements.

5. CONCLUSION

La stratégie qui consistait à promouvoir le développement du territoire en favorisant l'investissement a permis d'investir dans le développement économique, les actions en faveur de l'enfance et de l'environnement.

Ces lourds investissements destinés à promouvoir l'activité et le développement économique de notre territoire portent leurs fruits.

Cette politique volontariste nous a ainsi permis de faire face à la baisse des dotations de l'Etat ainsi que la charge nouvelle que constituait le FPIC.

Elle nous a permis également de renforcer la solidarité intercommunale à travers :

- la prise en charge de 50% du coût du FPIC des communes : 200 000 € par an
- la mise en place d'un fonds de concours : 250 000 € par an
- la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire : 300 000 € par an
- le financement de la fibre optique : 1 200 000 €

Demain, les recettes fiscales générées par l'activité de ces nouvelles entreprises nous permettront de renforcer nos actions au bénéfice de la population, de l'environnement et de développer encore davantage la solidarité intercommunale.

Le Conseil de Communauté prend acte des orientations budgétaires 2021 présentées par Monsieur le Président.

Intervention :

Mme Françoise BOOG, précise que le budget principal devra cette année prendre en charge les frais liés au centre de vaccination.

Réponse de M. Michel HABIG : la CCCHR va solliciter l'Etat pour participer à la prise en charge de ce centre.

Par ailleurs, si cela devait durer encore plusieurs mois, nous envisageons de demander à d'autres communes si elles souhaitent à un moment donné prendre le relais.

Point n°05 – BUDGET ORDURES MENAGERES – TRANSFERT D’UN EXCEDENT D’INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de gestion des déchets, la Communauté de Communes a procédé à d’importants investissements ces dernières années pour améliorer et optimiser les services rendus aux usagers tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement.

En effet, après avoir mis en place la redevance incitative en 2014, plus de 1.950.000 € ont été investis pour rénover notre réseau de déchetterie avec la création de la déchetterie d’Ensisheim-Réguisheim en 2014 et la rénovation et l’agrandissement de la déchetterie d’Oberhergheim en 2019.

Ces investissements génèrent des amortissements de l’ordre de 136.000 € par an.

Aussi, le budget annexe des ordures ménagères devrait présenter au CA 2020, un excédent cumulé d’investissement de 331.851,00 €.

En l’absence de projet d’investissement conséquent à court et moyen termes, l’excédent d’investissement ainsi constitué est trop élevé.

Par conséquent, conformément au décret n°2015-1546 du 27 novembre 2015, je vous propose de reprendre, à titre exceptionnel et dérogatoire, l’excédent d’investissement du budget annexe des ordures ménagères en section de fonctionnement à hauteur de 300.000 €.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l’unanimité,*

- **approuve** la proposition susvisée ;
- **autorise** le Président à effectuer toutes formalités relatives à cette décision.

Point n°06 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN ET LA VILLE D’ENSISHEIM

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, pratique depuis plusieurs années des mutualisations de service avec la Ville d’Ensisheim

Dans ce cadre et afin d'optimiser les moyens à l'échelle du territoire et des compétences de chaque entité, il est apparu pertinent de prévoir la mise à disposition partielle de plusieurs personnels de la Communauté de Communes au profit de la Ville d'Ensisheim et inversement.

En effet, compte tenu des transferts de compétence imposés par la loi, de la forte diminution des dotations versées aux collectivités locales et des enjeux en matière d'aménagement et de politique économique, commerciale et touristique au sein de l'intercommunalité, la mise en commun des moyens paraît source d'efficacité et de bonne gestion.

Ainsi, conformément :

- à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 61,
- au décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- et aux Statuts de la CCCHR.,

- ❖ le personnel de la Communauté de Communes du centre Haut-Rhin est mis à disposition de la Ville d'Ensisheim à compter du 1^{er} mars 2021 comme suit :

Fonctions	Taux de mise à disposition
Directeur Général des services	70 %
Agent de développement	50 %
Dématérialisation et comptabilité	20 %

La CCCHR en sa qualité d'employeur assure la gestion administrative des agents mis à disposition. Elle verse le traitement aux agents et la Ville d'Ensisheim lui rembourse les rémunérations ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant sur présentation d'un état annuel.

- ❖ le personnel de la Ville d'Ensisheim est mis à disposition de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à compter du 1^{er} mars 2021 comme suit :

Fonctions	Taux de mise à disposition
Chef de projet technique	30 %
Coordinateur jeunesse informatique téléphonie	70 %
Chargé de mission commerce	20 %
Educateur des APS	50 %
Assistant de prévention	5 %
Responsable des finances	15 %
Ressources humaines *	20 %

* Date d'effet 01 janvier 2022

La Ville d'Ensisheim en sa qualité d'employeur assure la gestion administrative des agents mis à disposition. Elle verse le traitement aux agents et la CCCHR lui rembourse les rémunérations ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant sur présentation d'un état annuel.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire le projet de convention ci-joint avec la Ville d'Ensisheim

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
par 27 voix Pour et 1 voix Contre M. Gilbert VONAU)***

- **décide** d'adopter la convention ci-annexée passée avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ;
- **autorise** M. le Président ou son représentant à intervenir au nom de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour la signature de ladite convention et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération. Cette convention devra prendre effet le 1^{er} mars 2021.

Interventions :

M. Gilbert VONAU est totalement opposé à cette mise à disposition de personnel.

« Le départ de M. Robin KOENIG, DGS de la Ville d'Ensisheim et de la CCCHR, était l'occasion de recruter un DGS qui s'occuperait uniquement de la direction et des finances de la CCHR.

En l'espèce, la mutualisation revient à une mise sous tutelle des 8 autres communes par la Ville d'Ensisheim. Nous sommes la seule Communauté de communes à fonctionner ainsi. »

M. Philippe KREMBEL n'est pas d'accord avec M. Gilbert VONAU. « La mutualisation est le chemin le plus sûr vus l'efficacité et l'efficience. La remarque de M. VONAU est vexante pour le DGS et pour l'ensemble des agents. »

Point n° 07 – ORDURES MENAGERES

a) Convention pour la collecte des lampes usagées

Depuis 2009, la Communauté de Communes a une convention avec l'éco-organisme OCAD3E, éco-organisme coordonnateur, pour la collecte et le traitement de Lampes usagées sur ses déchetteries.

En effet, les lampes sont des équipements électriques particuliers :

- Elles sont utilisées partout et par tous (collectivités locales, professionnels, ménages et assimilés, ...);

- Ce sont des déchets fragiles qui ne peuvent être collectés en mélange avec les autres DEEE ;
- Leur faible consommation électrique et leur durée de vie en font des produits écologiquement vertueux dont les pouvoirs publics encouragent activement l'utilisation

La convention a pris fin au 31 décembre 2020.

Par arrêté du 23 décembre 2020, l'OCAD3E a obtenu son ré-agrément pour une année soit 2021, à titre exceptionnel.

Aussi, il est proposé une nouvelle convention d'une durée de six ans qui prendra fin avant son terme à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021, sauf prorogation par les pouvoirs publics.

Cette convention s'accompagne d'une convention avec l'Eco-organisme Ecosystem (remplace Recylum) dans les mêmes conditions que la convention OCAD3E mais qui régit les modalités de collecte des lampes.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **autorise** le Président à signer la convention relative aux lampes usagées avec l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E ;
- **autorise** le Président à signer une convention de reprise des lampes usagées avec l'éco-organisme Ecosystem.

b) Convention pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Depuis 2007, le Conseil de Communauté a une convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sur ses déchetteries.

La convention a pris fin au 31 décembre 2020.

Par arrêté du 23 décembre 2020, l'OCAD3E a obtenu son ré-agrément pour une année soit 2021, à titre exceptionnel.

Aussi, il est proposé une nouvelle convention d'une durée de six ans qui prendra fin avant son terme à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021, sauf prorogation par les pouvoirs publics.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **autorise** le Président à signer la Convention de collecte séparée des déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Point n°08 - PRISE DE COMPÉTENCE MOBILITÉ PAR LA CCCHR

Monsieur le Président expose :

La loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) fixe l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Les communautés de communes sont ainsi invitées à se prononcer sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars 2021. A défaut, la compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

Si la CCCHR ne prend pas cette compétence, elle ne pourra plus intervenir en matière d'infrastructure dans la mesure où elle ne dispose pas à ce jour de la compétence voirie, elle ne pourra pas non plus intervenir seule en matière de plateforme de covoiturage, mettre en place, ni financer des services de location de vélos, d'autopartage, ni verser des aides individuelles à la mobilité ou organiser des services publics de transport et de mobilité.

En prenant la compétence mobilité, la CCCHR reste maître de l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, d'aménagement...) dans le cadre de son projet de territoire et au service d'une mobilité plus adaptée aux besoins de tous les habitants. Elle peut également décider des services quelle souhaite organiser ou soutenir.

Toutefois, il faut souligner que la CCCHR en devenant autorité organisatrice de la mobilité (AOM) ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la Région. La CCCHR ne souhaite, d'ailleurs, pas demander la reprise des services régionaux inclus dans son ressort.

Ce qui signifie que la Région reste responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire inclus dans le ressort territorial de la CCCHR que la Région organisait précédemment. Elle continue ainsi d'être responsable du transport scolaire et de son fonctionnement.

DELIBERATION

VU le code des transports ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que la prise de compétence mobilité est une opportunité pour la CCCHR de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité tout en laissant le soin à la Région de gérer des transports réguliers et scolaires sur son territoire ;

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **autorise** M. le Président à signer tout document y afférent ;
- **décide** d'émettre un avis favorable pour la prise de compétence mobilité ;
- **dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité adéquates.

Point n° 09 - ZA LA CHAPELLE À NIEDERENTZEN

a) Vente du lot 17

Par délibération en date du 3 mars 2020, il a été décidé la vente du lot 17 à la Société IMMO COLRUYT FRANCE sur la Zone d'activités La Chapelle à NIEDERENTZEN. Le permis de construire a été autorisé en date du 20 juillet 2020.

Pour rappel, cette société prévoit de développer un supermarché de proximité d'une surface de vente de 998 m². Une station-service sera également située sur le parking.

Je vous propose donc de céder le lot 17 cadastré section 32 n° 528/113, au lieu-dit Kapellenfeld, d'une surface de 74 ares 41 centiares au prix de vente fixé à **297 640,00 € HT** (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quarante euros hors taxes).

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte qui sera rédigé sous la forme authentique.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 juin 2020,

- **Décide** de la vente du lot 17 cadastré section 32 n° 528/113, au lieu-dit Kapellenfeld, d'une surface de 74 ares 41 centiares, au prix de 297 640,00 € HT (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quarante euros hors taxes) à la Société IMMO COLRUYT France dont le siège se situe à ROCHEFORT SUR NENON (39700), Zone Industrielle, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge et que les frais d'acte de vente seront à sa charge,
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

b) Vente du lot 19

Une demande de permis de construire est actuellement en cours d'instruction sur le lot 19, pour l'aménagement d'un bâtiment de production et de vente de fruits, plantes, produits horticoles ainsi qu'une activité de pépiniériste et de fleuriste.

Un compromis de vente a été signé avec Madame Patricia ZIMMERLE, Gérante de la SCI « Au Jardin des 4 Saisons » dont le siège se situe au 28, rue Principale à BILTZHEIM (68127)

Je vous propose donc de céder le lot 19, d'une surface de 9 ares 22 centiares et cadastré section 32 n° 522/113, au lieu-dit Kapellenfeld au prix de 30 426,00 € HT (trente mille quatre cent vingt-six euros hors taxes).

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte qui sera rédigé sous la forme authentique.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 juin 2020,

- **Décide** de la vente du lot 19 cadastré section 32 n° 522/113, au lieu-dit Kapellenfeld, d'une surface de 9 ares 22 centiares, au prix de 30 426,00 € HT (trente mille quatre cent vingt-six euros hors taxes) à la SCI « Au Jardin des 4 Saisons » représentée par

Madame Patricia ZIMMERLE, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge et que les frais d'acte de vente seront à sa charge,

- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

c) Vente des lots 20 et 22

Les lots 20 et 22 ont été réservés pour un projet de garage de l'enseigne Renault accompagné de sa station de lavage.

Le projet prévoit un atelier, un showroom et des bureaux sur une surface globale d'environ 460 m². Un dossier de permis de construire est également en cours d'instruction.

Je vous propose de céder ces deux lots cadastrés section 32 n° 523/113 et n° 524/113, au lieu-dit Kapellenfeld, d'une surface respective de 19 ares 83 centiares et 9 ares 92 centiares au prix de 65 439,00 € HT (soixante-cinq mille quatre cent trente-neuf euros hors taxes) et 32 736,00 € HT (trente-deux mille sept cent trente-six euros hors taxes) soit un montant total de 98 175,00 € HT (quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante-quinze euros hors taxes).

Cette vente se fera au profit de la SCI ANIEL, représentée par Monsieur Boris REIGNIER, dont le siège se situe au 3 bis rue de l'Ill à OBERHERGHEIM (68127).

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte qui sera rédigé sous la forme authentique.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 juin 2020,

- **Décide** de la vente des lots 20 et 22 cadastrés section 32 n° 523/113 et n° 524/113, au lieu-dit Kapellenfeld, d'une surface de 19 ares 83 centiares et 9 ares 92 centiares, au prix total de 98 175,00 € HT (quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante-quinze euros hors taxes) à la SCI ANIEL représentée par Monsieur Boris REIGNIER, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente

délibération. Il est précisé que l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge et que les frais d'acte de vente seront à sa charge,

- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

d) Vente du lot 23

Un autre dossier a été déposé sur la parcelle 23 par Monsieur Thomas GUHMANN, gérant de la Pharmacie de l'Ill, située à Oberhergheim (68127), 7 rue de Hirtzfelden.

Il prévoit l'édification d'un bâtiment à destination d'un local de préparation pharmaceutique, d'une surface de plancher d'environ 296 m².

Aussi, je vous propose de céder le lot 23, d'une surface de 6 ares 52 centiares et cadastré section 32 n° 525/113, au lieu-dit Kapellenfeld au prix de 21 516,00 € HT (vingt et un mille cinq cent seize euros hors taxes).

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte qui sera rédigé sous la forme authentique.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

Par 26 voix Pour et 2 abstentions (Mme Corinne SICK et M. Philippe LAPP)

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 juin 2020,

- **Décide** de la vente du lot 23 cadastré section 32 n° 525/113, au lieu-dit Kapellenfeld, d'une surface de 6 ares 52 centiares, au prix de 21 516,00 € HT (vingt et un mille cinq cent seize euros hors taxes) à Monsieur Thomas GUHMANN, gérant de la Pharmacie de l'Ill à Oberhergheim, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge et que les frais d'acte de vente seront à sa charge,
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

Point n° 10 - VENTE DE PARCELLES SUR LA COMMUNE D'ENSISHEIM

Un accord a été convenu avec la SAS « LE JARDIN DE VALDOIE » dont le siège est à MULHOUSE (68200), 28 rue de Valdoie, pour la vente de plusieurs parcelles sur la commune d'Ensisheim, situées à côté de l'entreprise THK.

L'entreprise prévoit d'implanter un restaurant de l'enseigne alsacienne Poulailon avec, vente de produits de boulangerie, viennoiseries, pâtisseries et restaurations sur places assises.

Je vous propose de vendre les parcelles listées ci-dessous :

Section	Numéro parcellaire	Surface en are
48	135/67	2,60
48	169/68	0,10
48	321/68	2,10
48	324/69	16,95
48	328/326	26,59
TOTAL		48,34

Je vous propose de céder l'ensemble de ces parcelles globalisant une surface de 48 ares 34 centiares au prix de 3100 € l'are (trois mille cent euros l'are). Le prix de vente se décompose comme suit :

48,34 ares X 3100 € = 149 854,00 € HT (cent quarante-neuf mille huit cent cinquante-quatre euros hors taxes).

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur prix total. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur. Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte qui sera rédigé sous la forme authentique.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 février 2021,

- **décide** de la vente des parcelles cadastrées section 48 n° 135/67, 169/68, 321/68, 324/69 et 328/326 des surfaces respectives de 2 ares 60, 10 centiares, 2 ares 10, 16 ares 95 et 26 ares 59, au lieu-dit Reguisheimer Feld, au prix total de 149 854,00 € HT (cent quarante-neuf mille huit cent cinquante-quatre euros hors taxes) à la Société LE JARDIN DE VALDOIE représentée par Monsieur Paul POULAILLON et Madame Marie-France POULAILLON, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et

conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur prix total et que les frais d'acte de vente seront à sa charge ;

- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

Point n°11 – MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION – AMENAGEMENT DU GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE LA RD8.1, RD 18BIS ET RD 18BIS 1 AINSI QU'UN PASSAGE SURELEVE POUR LE PASSAGE DES PIETONS A NIEDERENTZEN

La circulation à Niederentzen a fortement évolué depuis l'ouverture de l'échangeur de l'autoroute A35 et des aménagements de sécurité sont nécessaires sur la traversée de l'agglomération de Niederentzen.

Un schéma directeur a été établi sur la base de l'étude de sécurité réalisée par l'ADAUHR en 2018 et les avant-projets réalisés par SETUI en 2020. Le coût global des travaux d'aménagement de la RD 18 bis est évalué à 1 060 000 € HT, sans compter le giratoire en cours de finalisation côté Ouest et une passerelle cycliste à créer sur le pont de franchissement de l'III.

Le Conseil Départemental du Haut Rhin, qui a été remplacé par la Collectivité Européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021, a indiqué qu'il prendrait en charge financièrement une première tranche de travaux : la sur-élévation du giratoire qui se situe au carrefour de la RD8.1 (rue Vauban), la Rd 18 bis (route de Rouffach – rue de Rustenhart) et la RD 18bis I (rue Principale), ainsi que la traversée piétonne située à l'Ouest de ce giratoire. Le coût estimé de cette première tranche est de 153 915 € HT pour les travaux, soit une opération estimée à 170 000€ HT avec les frais de maîtrise d'œuvre, études de sol,...

Il est proposé que la CCCHR prenne la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

La Communauté de Communes assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée intégralement par la CEA sur la base des justificatifs des dépenses.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **donne son accord** pour la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Niederentzen et la CEA dans le cadre de l'opération d'aménagement du giratoire et de la traversée piétonne ;
- **autorise** le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la Communauté de Communes et tout document y afférent.

Point n°12 – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA LIGUE CONTRE LE CANCER ET LA CCCHR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ESPACES SANS TABAC"

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) a signé le 2 juillet 2018 une convention de partenariat avec la Ligue Contre le Cancer. L'objet de ladite convention est l'adhésion de la CCCHR à l'opération "Espaces sans tabac" au nom et pour le compte de ses communes membres, dans le cadre du plan national de réduction du tabagisme.

La Communauté de Communes a ainsi financé à hauteur de 50% la fabrication de 40 panneaux pour un montant total de 1320,00 € TTC, soit 660,00 € TTC à sa charge (pour le compte des communes membres) et 660,00 € TTC à la charge de la Ligue Contre le Cancer.

Au vu de nouveaux besoins exprimés par les communes, il a été convenu de faire fabriquer 18 nouveaux panneaux, pour un montant total de 605,88 € TTC, soit 302,94 € TTC à la charge de la CCCHR et 302,94 € TTC à la charge de la Ligue Contre le Cancer.

Ces nouvelles prestations font l'objet d'un avenant, joint à la présente délibération.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **autorise** le Président de la CCCHR à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin, jointe à la présente ;
- **décide** de financer à hauteur de 50 % le coût de production de 18 panneaux de signalisation pour le compte de ses communes membres, soit 302,94 € TTC.

Point n° 13 – DIVERS ET INFORMATIONS

M. Michel HABIG, remercie M. Robin KOENIG, DGS, pour tout le travail effectué.

« La période de confinement que nous vivons actuellement ne nous permet pas d'organiser un moment digne de vos mérites et de l'ensemble du travail que vous avez réalisé à la tête des services de la Communauté de Communes et de la Ville d'Ensisheim.

Ces mérites ont été reconnus et scrutés par les collectivités de la région et vous conduisent aujourd'hui à rejoindre notre chef-lieu du Haut-Rhin Colmar, pour prendre la direction des services de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération.

Nous avons réalisés de belles choses ensembles dans les domaines :

- du développement économique
- de la petite enfance
- de la mise aux normes de nos déchetteries
- du PLUi ...

et tout cela avec un budget maîtrisé.



Vous avez géré le personnel de manière à la fois ferme et pédagogique permettant à chacun de donner le meilleur de lui-même.

Tout cela dans un environnement complexe et en permanente évolution.

Merci pour vos qualités humaines, travailler à vos côtés a été une expérience professionnelle et personnelle pleine de richesse et de franche complicité.

Merci pour tout et belle continuation professionnelle à Colmar. »

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 20 h 00.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin Séance du 11 février 2021

Ordre du jour :

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2020
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Rapports d'Orientations Budgétaires 2021
- Point 05** - Budget ordures ménagères : transfert d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement
- Point 06** - Mise à disposition de personnels entre la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et la Ville d'Ensisheim
- Point 07** - Ordures ménagères :
 - a) Renouvellement de la convention avec l'OCAD3E pour la collecte des lampes usagées
 - b) Renouvellement de la convention avec l'OCAD3E/Ecosystème lampes pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- Point 08** - Prise de compétence mobilité par la CCCHR
- Point 09** - ZA La Chapelle à Niederentzen
 - a) Vente du lot 17
 - b) Vente du lot 19
 - c) Vente des lots 20 et 22
 - d) Vente du lot 23
- Point 10** - Vente de parcelles sur la Commune d'Ensisheim
- Point 11** - Maîtrise d'ouvrage déléguée – Sécurité en traverse d'agglomération – Aménagement du giratoire à l'intersection de la RD8.1, RD 18bis et RD 18bis 1 ainsi qu'un passage surélevé pour le passage des piétons à Niederentzen
- Point 12** - Avenant à la convention entre la Ligue Contre Le Cancer et la CCCHR dans le cadre du dispositif "Espaces Sans Tabac"
- Point 13** - Divers et informations

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe		
	COADIC Gabrielle	M. HABIG	
	HEGY Patrice		

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
	MISSLIN Christine		
	FISCHER Gilles		
	SCHMITT Muriel	C.ELMLINGER	
	BRUYERE Jean-Pierre		
	KLUPS Marie-Josée	G. FISCHER	
	MARETS Patric	P. HEGY	
	REBOUL Stéphanie	JP BRUYERE	
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	HOLLER Jean-Luc		
	GUTLEBEN Cécile		
MUNWILLER	REYMANN Léonard		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	FARINHA Stéphanie		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain		
	RIETSCH Marie Gabrielle		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard	R. MATHIAS	
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
REGUISHEIM	PAULUS Frank		
	MEYER Sabine		
	SCHMITT Yannick		